

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_200924_066

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION *TISSER LA NATURE*

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU la délibération n°CC_190717_06 du Conseil communautaire du 17 juillet 2019 relative à la convention tripartite de partenariat avec le musée Don Robert et le Conseil départemental du Lot pour l'organisation et la présentation de l'exposition itinérante *Herbier tissé*,

VU la délibération n°CC_200917_16 du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 relative à l'avenant de la convention sus-visée suite aux conséquences de la lutte contre l'épidémie de covid sur les conditions d'organisation et financières de l'exposition,

VU la délibération n°CC_200728_37 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'actualisation des Autorisations de Programme (AP) et d'Engagements (AE) et Crédits de Paiement (CP) correspondants sur le budgets principal 2020,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est affectataire et gestionnaire du musée de Lodève – Hôtel du Cardinal de Fleury,

CONSIDÉRANT que conformément aux délibérations n° CC_190717_06 et n°CC_200917_16, le musée de Lodève organise et prend en charge le transport aller et retour et l'emballage d'œuvres d'art pour l'exposition *Tisser la nature*,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au transport d'œuvres d'art pour l'exposition *Tisser la nature*, à la société BOVIS TRANSPORTS, 1 bis, rue Édouard AUBERT ZI des Ciroliers 91700 FLEURY-MEROGIS,

ARTICLE 2 : Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées pour un montant de 31 237 euros Hors Taxes (HT) et 38 910,40 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), tel que mentionné à l'acte d'engagement annexé à la présente décision,

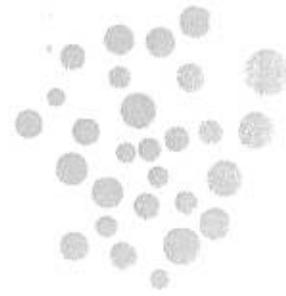
ARTICLE 3 : La dépense correspondante fait l'objet d'une opération pluri-annuelle inscrite dans les Autorisations d'Engagements (AE) et crédits de paiement sous le numéro d'AE n°2 exposition du musée *Tisser la nature*.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt quatre septembre deux mille dix vingt,

Le Président,
Jean-Luc REQUI



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE

CAHIER DES CHARGES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

LE POUVOIR ADJUDICATEUR :
Communauté de communes Lodévois et Larzac
1, Place Francis Morand
34700 LODEVE

Transport d'œuvres d'art – Exposition *Tisser la nature*

Contrat n°
Notifié le :

Personne habilitée à donner des renseignements : Communauté de communes Lodévois et Larzac
Service Musée

Ordonnateur : Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Comptable public assignataire des paiements : l'agent comptable de la Trésorerie de Lodève



1 - PARTIES CONTRACTANTES

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC
1 Place Francis Morand
34700 LODEVE
Représentée par Jean TRINQUIER, Président

Et

Dénomination sociale **Bovis Transports**

Ayant son siège social à 1 bis, Rue Edouard Aubert - Z.I des Ciroliers 91 712 FLEURY-MEROGIS

Email : fineart@bovis.fr @.....

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET : 309 634 582 00030

Code d'activité économique principale (APE) : 4942 Z

N° d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de : EVRY 309 634 582

Représentée par :
Nom : Monsieur Jean-Claude CANALS

Il est convenu ce qui suit :

2 - OBJET DE LA CONSULTATION, DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2-1 : Objet du marché

Ce marché a pour objet l'emballage, le transport aller et retour des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition itinérante **TISSER LA NATURE**, qui se tiendra sur 3 lieux d'exposition :

1. L'Atelier-Musée Jean Lurçat – St Laurent les Tours (Lot) du 25 avril au 27 septembre 2020
2. L'Abbaye-Ecole Musée Dom Robert – Sorèze (Tarn) du 15 mai au 11 octobre 2020
3. Musée de Lodève – Lodève (Hérault) du 3 avril au 22 août 2021

Le pouvoir adjudicateur : Le Musée de Lodève est l'ordonnateur du présent marché. Le prestataire a pour mission de contacter les responsables des trois institutions, citées ci-dessus, ainsi que les prêteurs afin d'organiser les transports et les emballages/déballages.



TRANSPORT 1 : ALLER : GROUPAGE MOBILIER NATIONAL > JEAN LURCAT > DOM ROBERT

- - emballage des œuvres + enlèvement : Mobilier national, Paris (18 pièces)
- - transport: paris / musée Jean Lurcat
- - livraison : musée Jean Lurcat (9 pièces)
- - emballage + enlèvement : musée Jean Lurcat (2 pièces)
- - transport: musée Jean Lurcat / musée Dom Robert
- - livraison : musée Dom Robert (11 pièces)

TRANSPORT 1 : RETOUR : GROUPAGE DOM ROBERT > JEAN LURCAT > MOBILIER NATIONAL

- - enlèvement : musée Dom Robert (11 pièces)
- - transport: musée Dom Robert / musée Jean Lurcat
- - livraison : musée Jean Lurcat (2 pièces)
- - enlèvement : musée Jean Lurcat (9 pièces)
- - transport : musée Jean Lurcat / Mobilier national, Paris
- - livraison + déballage : Mobilier national, Paris (18 pièces)

TRANSPORT 2 : ALLER : PARIS > LODEVÉ

- - emballage des œuvres + enlèvement : Mobilier national, Paris (19 pièces)
- - transport: Paris / musée de Lodève
- - livraison : musée de Lodève (19 pièces)

TRANSPORT 2 : RETOUR : LODEVÉ > PARIS

- - enlèvement : musée de Lodève (19 pièces)
- - transport : musée de Lodève / Paris
- - livraison+ déballage : Mobilier national, Paris (19 pièces)

Calendrier des opérations:

Transport aller : le transport groupé se fera 15 jours environ avant l'inauguration de l'exposition au Musée Jean Lurcat. Les œuvres pour le musée Dom Robert seront stockées, au musée Dom Robert, en attente du montage de leur exposition.

Transport retour : l'enlèvement se fera 15 jours environ après la fermeture de l'exposition au Musée Dom Robert.

TRANSPORT 1 ALLER :

date de livraison de toutes les œuvres aux musées Jean Lurcat et Dom Robert : Entre le 6 avril et le 10 avril 2020. Consulter les responsables du transport pour ajuster le calendrier.

TRANSPORT 1 RETOUR:

date d'enlèvement de toutes les œuvres aux musées Jean Lurcat et Dom Robert : Entre le 20 et 23 octobre 2020. Consulter les responsables du transport pour ajuster le calendrier.



TRANSPORT 2 ALLER :

date de livraison de toutes les œuvres au musée de Lodéva : Entre le 15 et le 19 mars, le 23 mars 2021 (semaines 11 / 12) dernier délai. Consulter les responsables du transport pour ajuster le calendrier.

TRANSPORT 2 RETOUR

date d'enlèvement de toutes les œuvres au musée de Lodève : semaine 35 ou 36 entre le 31 août et le 8 septembre 2021. Consulter les responsables du transport pour ajuster le calendrier.

Commissariat de l'exposition :

- Ilyane Papin-Draſtik, conservateur en chef du patrimoine, directrice du Musée de Lodève,
 - Brigitte Benneieu, Conservateur en chef du patrimoine, département du Tarn
 - Sophie Guérin-Gasc, responsable des collections, Musée Dom Robert
 - Béatrice Bardon, chargée de mission musées des beaux-arts, service culture département du Lot

Chapitre du suivi du marché :

- * Ainsi Moreno, régisseur des œuvres du musée de Lédey.

Le transporteur doit prendre contact avec chacune des personnes responsable du mouvement des œuvres et s'assurer auprès d'elles des conditions particulières de conditionnement et de transport. Organiser les rendez-vous, avec les régisseurs et/ou responsables des prêts pour l'enlèvement et le retour des pièces. Les régisseurs et/ou responsables des prêts sont d'une part les prêteurs : Mobilier National, Abbaye Ecole Musée Dom Robert, Atelier Musée Jean Lurçat et d'autre part les emprunteurs : Abbaye Ecole Musée Dom Robert, Atelier Musée Jean Lurçat, Musée de l'ordre

Le devis doit être détaillé, comprenant l'organisation des transports, le personnel mis à disposition pour l'emballage, la prise en charge du convoyement, les tarifs, etc.

2.2 · Mission du titulaire

2-2-1 : Contexte de la mission

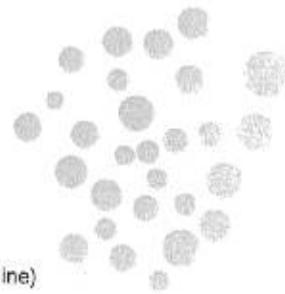
Propos de l'exposition :

REGGAE LA NATURE

TISSER LA NATURE
Projet d'exposition itinérante du réseau TRAME[S]
Tapisseries en Massif Central

Le réseau TRAME[S] associe six établissements liés à l'art tissé en Massif Central, situés en milieu rural dans six départements. Ce regroupement a pour objet de promouvoir la tapisserie dans toutes ses formes par des actions conjointes de conservation, de diffusion et de médiation auprès de tous les publics.

- Abbaye de La Chaise-Dieu (Haute-Loire / Auvergne-Rhône-Alpes)
 - Abbaye – école / Musée Dom Robert et de la Tapisserie du Xxème siècle, Sorèze (Tarn / Occitanie)
 - Atelier-Musée Jean Lurçat, Saint Laurent Les Tours (Lot / Occitanie)
 - Château de la Trémolière, Andlards de Salers (Cantal / Auvergne-Rhône-Alpes)



- Cité Internationale de la Tapisserie, Aubusson (creuse / Nouvelle Aquitaine)
- Musée de Lodève (Hérault / Occitanie)

Le projet :

Créer un évènement collectif et transversal sur le thème de l'herbier tissé par la présentation dans nos six établissements d'une vingtaine de tapisseries issues de nos collections, de la période médiévale au XXI^e siècle. Cet évènement se déroulera de 2019 à 2022 dans le cadre d'une production commune et des expositions dont la scénographie sera adaptée à chaque espace.

Le thème des fleurs et végétaux a constitué un sujet de prédilection pour les peintres cartonniers. Il est au cœur de la création des mille fleurs médiévaux. Il se développe par une luxuriance du végétal dans les verdures des XVII^e et XVIII^e siècles, emblématiques des productions du Massif Central et notamment d'Aubusson. Il constitue un motif privilégié dans les arts décoratifs des XIX^e et XX^e siècles. Aujourd'hui, on assiste à un retour de ce thème dans l'art contemporain, en résonnance avec les questions environnementales de notre époque.

Nombre d'œuvres concernées par les transports : Voir en annexe les listes excel: TRANSPORT-liste des œuvres _TISSEZ-la-NATURE + prets-jean-lurcat-a-dom-robert

prêteur	emprunteur	Nbr d'œuvres
Mobilier National, Paris	Atelier Musée Jean Lurçat	9
Mobilier National, Paris	Musée Dom Robert	9
Atelier Musée Jean Lurçat	Musée Dom Robert	2
Mobilier National, Paris	Musée de Lodève	19

2-2-2 : Missions

Le titulaire du marché est tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais impartis.

L'organisation des transports et la planification de l'arrivée et le départ des œuvres se feront en étroite liaison avec les régisseurs et/ou responsables des différentes institutions.

2-3 : Obligations des parties

2-3-1 : Prestations à la charge du titulaire

Le titulaire a pour mission de réaliser : l'emballage (aller) (uniquement pour le Mobilier National et l'Atelier Musée Jean Lurçat), le déballage (retour) (uniquement pour le Mobilier National) et les transports aller et retour entre le Mobilier National (Paris), l'Atelier-musée Jean Lurçat (Lot), le musée Dom Robert (Tarn) et le musée de Lodève (Hérault)



OPERATION	LIEU	QUANTITE	TOTAL DES OPERATIONS
EMBALLAGE	MOBILIER NATIONAL	37 œuvres	3 opérations d'emballage détaillées comme suit : 2 opérations d'emballage de 18 œuvres + 2 œuvres soit un total de 20 œuvres (Transport 1) + 1 opération d'emballage de 19 œuvres (Transport 2)
	MUSEE JEAN LURCAT	2 œuvres	
DEBALLAGE	MOBILIER NATIONAL	37 œuvres	2 opérations de déballage détaillées comme suit : 1 opération de déballage de 18 œuvres (Transport 1) + 1 opération de déballage de 19 œuvres (Transport 2)
TRANSPORT	PARIS > ST LAURENT LES TOURS	1	6 transports : dont 2 tournées (aller/retour) pour le transport 1 et 1 transport direct (aller/retour) pour le transport 2
	St LAURENT LES TOURS > 1 SOREZE		
	SOREZE > St LAURENT LES TOURS	1	
	St LAURENT LES TOURS > 1 PARIS		
	PARIS > LODÈVE	1	
	LODÈVE > PARIS	1	

► détail des prestations demandées pour le transport ALLER :

Le transport :

- ♦ Enlever les œuvres à l'adresse communiquée,
- ♦ Pré-acheminer si nécessaire les œuvres à un point de rassemblement défini par le titulaire avant transport groupé. Il convient de souligner que le pouvoir adjudicateur devra être informé du lieu de localisation du point de rassemblement, et que le titulaire du marché s'engage à garantir les conditions de sécurité pour ledit lieu,
- ♦ Tenir compte des exigences des musées prêteurs en matière de transport groupé mais aussi sur les questions de stockage des œuvres ou du camion, notamment lorsqu'un arrêt est prévu pour la nuit car certains musées le refusent. De façon générale s'il est prévu un stationnement dans un entrepôt il faut en informer le musée prêteur et obtenir leur autorisation.
- ♦ Tenir compte des exigences des prêteurs en terme de délais d'enlèvement des œuvres et de restitution des œuvres.
- ♦ Pour le musée de Lodève : la livraison se fera sur l'aire de livraison devant l'entrée du



Musée de Lodève : square Georges Auric. Si toutefois pour des raisons exceptionnelles, l'acheminement des œuvres doit se faire par un camion supérieur à 8 mètres de long, le prestataire devra impérativement en informer le régisseur du Musée de Lodève une semaine avant la première livraison afin que des dispositions puissent être prises.

- ♦ Établir un planning de livraison suivant le calendrier d'accrochage du musée. Celui-ci doit être remis au régisseur des différentes structures (Musée Jean Lurçat, Musée Dom Robert et Musée de Lodève) au moins deux semaines avant la livraison.
- ♦ Tenir compte des exigences des prêteurs en terme de délais de communication du planning de livraison et du mode de groupage prévu, notamment pour le Mobilier National.
- ♦ Prendre en charge le transport jusqu'au lieu indiqué par les musées ou Mobilier National.
- ♦ Livrer et décharger les œuvres sur le site d'exposition, dans les réserves du musée, ou dans les salles d'expositions en fonction des indications du pouvoir adjudicateur.
- ♦ Livrer les œuvres aux musées dans les délais de livraisons précisés dans le document ci-joint.
- ♦ Pendant le transport les conditions environnementales doivent correspondre aux normes de conservation des œuvres : $20^{\circ}\text{C} \pm 2^{\circ}\text{C}$ / 50 % H.R $\pm 5\%$
- ♦ Le transport doit s'effectuer selon les conditions spécifiées par la norme européenne NF EN 16648 d'octobre 2015.
- ♦ Pour des raisons de conservation les œuvres ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un passage sous rayon X.
- ♦ Les colis ne doivent pas être ouverts pendant le transport
- ♦ AUTORISATION de gerber les pièces (rouleaux).

L'emballage : Voir: TRANSPORT-liste des œuvres _TISSER-LA-NATURE

- ♦ Respecter les consignes d'emballage formulées par les différentes structures
- ♦ Prévoir les emballages (rouleaux), puis emballer et conditionner les œuvres au(x) lieu(x) d'enlèvement des prêteurs, la veille ou au moment du départ, en concertation avec lesdits prêteurs.
- ♦ Les matériaux utilisés pour l'emballage doivent être conformes aux normes ISO (détails des emballages dans les listes ci-jointe : TRANSPORT-liste des œuvres _TISSER-LA-NATURE + prels-jean-lurcat-a-dom-robert)
- ♦ Les rouleaux doivent avoir un numéro de colisage mais pas d'information sur la provenance et le contenu. Le marquage des rouleaux évitera de faire apparaître le nom du musée, ou une mention quelconque indiquant qu'elles contiennent des œuvres d'art.
- ♦ La liste de colisage doit être soumise et approuvée par le prêteur et les régisseurs et/ou responsables des musées
- ♦ Établir les listes de colisage (un seul numéro par emballage) et les transmettre aux régisseurs et/ou responsables des musées au minimum 5 jours avant lesdites livraisons.

Le convoiement :

- ♦ Prendre contact avec le Mobilier National, l'Atelier-musée Jean Lurçat, le musée Dom Robert et le musée de Lodève, pour l'organisation des convoiements IMPERATIVEMENT 1 mois minimum avant chaque enlèvement. POUR INFORMATION : Mme Graziella Durlo, Chargée des collections, département du Lot, se propose de faire les convoiements. A faire valider auprès de tous les partenaires et prioritairement auprès du Mobilier National.
- ♦ Aucun perdiem ne sera remis au convoyeur. Si toutefois il devait y avoir une exception le régisseur de l'Atelier-musée Jean Lurçat, du musée Dom Robert et du musée de Lodève doivent impérativement en être informés avant l'arrivée du convoyeur aux-dits musées



- ♦ Assistance au convoyeur lorsque celui-ci doit voyager à bord du camion. Aller le chercher à son hôtel et le déposer à son hôtel. (si c'est le cas)
- ♦ Réserver les chambres d'hôtel (à l'exception de celles pour Lodève) pour les convoyeurs, notamment lorsque le convoyeur voyage à bord du camion et qu'il y a une halte pour la nuit pendant le trajet (aller et retour) (si c'est le cas)

Pour l'élaboration du devis le transporteur peut contacter les musées et le Mobilier National.

Institution	Contact / fonction	Coordinnées
Mobilier National	Nathalie Machetot régie des expositions	tel : 01 44 08 53 64 port. : 06 68 77 93 95 email : nathalie.machetot@culture.gouv.fr
Atelier Musée Jean Lurçat	Béatrice Bardon chargée de mission musées beaux-arts	email : beatrice.bardon@lot.fr
	Graziella Durio Chargée des collections département du Lot	email : graziella.durio@lot.fr tel : 05 65 53 43 19
Musée Dom Robert	Virginie Petit Responsable accueil	Tel : 05 63 50 86 38 email : aes.culture@orange.fr
Musée de Lodève	Aurosi Moreno régie des œuvres	Tel : 04 11 95 02 14 email : amorenc@free.fr

► **A l'occasion de la fermeture de l'exposition :**

L'emballage n'est pas à la charge du transporteur. C'est l'équipe technique des musées qui réalisera l'emballage à partir des emballages conservés lors du transport aller. Le titulaire du marché devra charger les œuvres emballées sur le site d'exposition, dans les réserves du musée, ou dans les salles d'expositions en fonction des indications du pouvoir adjudicateur, jusque dans le camion pour le transport retour.

Les missions du transporteur :

► **détail des prestations demandées pour le transport RETOUR :**

Transport :

- ♦ Établir les listes de colisage (un seul numéro par emballage) et les transmettre au régisseur au minimum 3 jours avant les enlèvements.
- ♦ Les rouleaux doivent avoir un numéro de colisage mais pas d'information sur la provenance et le contenu. Le marquage des rouleaux évite de faire apparaître le nom du musée, ou une mention quelconque indiquant qu'elles contiennent des œuvres d'art.



- ♦ La liste de colisage doit être soumise et approuvée par les régisseurs et/ou responsables des œuvres,
- ♦ Établir un planning de départ des œuvres suivant le calendrier de décrochage du musée. Celui-ci doit être remis aux régisseurs et/ou responsables des différentes structures (Musée Jean Lurçat, Musée Dom Robert, Musée de Lodève et Mobilier National) au moins deux semaines avant l'enlèvement.
- ♦ Organiser et planifier les transports de retour des œuvres chez les prêteurs,
- ♦ Pré-acheminer si nécessaire les œuvres en camion à un point de rassemblement défini par le titulaire avant départ groupé. Il convient de souligner que le pouvoir adjudicateur devra être informé du lieu de localisation du point de rassemblement, et que le titulaire du marché s'engage à garantir les conditions de sécurité pour ledit lieu,
- ♦ Transporter les œuvres depuis le site de l'exposition ou le point de rassemblement jusqu'au lieu de restitution indiqué par le prêteur. Il convient de souligner que le lieu de retour des œuvres est identique à celui de l'aller. En cas de changement le transporteur en sera informé suffisamment en amont.
- ♦ Tenir compte des exigences des musées prêteurs en matière de transport groupé mais aussi sur les questions de stockage des œuvres ou du camion, notamment lorsqu'un arrêt est prévu pour la nuit car certains musées le refusent. De façon générale s'il est prévu un stationnement dans un entrepôt il faut en informer le musée prêteur et obtenir leur autorisation.
- ♦ Livrer et déballer (déballage :uniquement au Mobilier National) les œuvres à l'adresse des prêteurs.
- ♦ Livrer les œuvres à leurs propriétaires dans les délais de livraison précisés dans le document ci-joint.
- ♦ Pendant le transport les conditions environnementales doivent correspondre aux normes de conservation des œuvres : $20^{\circ}\text{C} \pm 2^{\circ}\text{C}$ / 50 % H.R $\pm 5\%$
- ♦ Le transport doit s'effectuer selon les conditions spécifiées par la norme européenne NF EN 18648 d'octobre 2015.
- ♦ Pour des raisons de conservation les œuvres ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un passage sous rayon X.
- ♦ Les colis ne doivent pas être ouvertes pendant le transport
- ♦ AUTORISATION de gerber les pièces (rouleaux).

Le convoiement :

- ♦ Prendre contact avec le Mobilier National, l'Atelier-musée Jean Lurçat, le musée Dom Robert et le musée de Lodève, pour l'organisation des convoiements IMPERATIVEMENT 1 mois minimum avant chaque enlèvement.
- ♦ Aucun perdim ne sera remis au convoyeur. Si toutefois il devait y avoir une exception le régisseur de l'Atelier-musée Jean Lurçat, du musée Dom Robert et du musée de Lodève doivent impérativement en être informés avant l'arrivée du convoyeur aux-dits musées
- ♦ Assistance au convoyeur lorsque celui-ci doit voyager à bord du camion. Aller le chercher à son hôtel et le déposer à son hôtel. (si c'est le cas)
- ♦ Réserver les chambres d'hôtel (à l'exception de celles pour Lodève) pour les convoyeurs, notamment lorsque le convoyeur voyage à bord du camion et qu'il y a une halte pour la nuit pendant le trajet (aller et retour) (si c'est le cas)



► Dans le cadre des transports par route, le titulaire devra respecter les précisions suivantes:

- ♦ Les biens assurés, qui font l'objet du présent marché, doivent être transportés à l'exclusion de tout autre type de chargement, à l'intérieur d'un véhicule banalisé, capotonné, entièrement clos, muni notamment d'un système de protection anti-vol (alarme ou anti-démarrage codé) et d'un extincteur de forte capacité, climatisé, avec suspension pneumatique ou hydraulique, muni d'une plateforme de déchargement et d'une localisation GPS.
- ♦ Le titulaire devra prévoir deux personnes par véhicule, dont une se tiendra en permanence dans le véhicule.
- ♦ Dans tous les cas où la surveillance de ces personnes ne peut plus s'exercer, le véhicule doit être mis sous la garde des forces de police ou de gendarmerie, ou à défaut faire l'objet d'une protection permanente agréée par les Assureurs, notamment protection type alarme. A défaut, des modes de surveillance adaptés aux valeurs, à la nature des œuvres ainsi qu'aux difficultés du trajet doivent être recherchés en accord avec le pouvoir adjudicateur.
- ♦ Tout stationnement pour la nuit devra se faire dans un entrepôt sécurisé (surveillance par vigile et/ou alarme). Le prestataire devra informer en amont les régisseurs et/ou responsables des œuvres du lieu choisi pour la mise en sécurité pour la nuit. Les régisseurs et/ou responsables des œuvres devront donner leur autorisation préalable au stationnement du camion dans un entrepôt sécurisé.

Le titulaire devra assurer les opérations de manutention des œuvres, qu'elles soient manuelles ou à l'aide d'engins de levage, par du personnel spécialisé, ayant au minimum trois ans d'expérience dans ce domaine.

Le titulaire s'engage, si cela s'avère nécessaire pour assurer ses prestations dans les délais impartis, à renforcer son équipe et ses moyens techniques, sans accroissement de sa rémunération.

1-3-2 Prestations à la charge du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage :

- ♦ à adresser au titulaire, au moment de la notification, les coordonnées précises des préteurs, et d'informer ledit titulaire de tout changement de destination lors du retour des œuvres, ainsi que de toutes autres informations qui seraient utiles au transport ou au convoiement.
- ♦ à assurer les œuvres. Ainsi, il s'engage à fournir au titulaire les attestations d'assurance relatives aux œuvres transportées, dans un délai de cinq jours avant le démarrage des transports d'œuvres.
- ♦ à réserver et prendre en charge les chambres d'hôtel à Lodève pour les convoyeurs et à leur verser leur per diem dès leur arrivée.
- ♦ à réserver les billet de train et/ou avion pour le(s) convoyeur(s), pour les trajets aller et retour (si cela est nécessaire)

1-4 : Obligation de conseil et rationalité du transport

Toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des prestations confiées sont réputées incluses dans le marché, y compris lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une stipulation spécifique, et sauf exclusion expresse. Le titulaire est tenu à une obligation de conseil portant sur tous les aspects du service qui lui est confié, qui sera entendue de la manière la plus générale qui soit et l'obligerà à attirer l'attention de la personne publique dans des délais raisonnables sur toutes les difficultés ou questions ressortant de sa spécialité, quand bien même elles ne feraient pas l'objet



d'une stipulation particulière du marché.

En outre, le titulaire s'engage à élaborer un scénario de transport rationnel, économique et sécurisé, prenant en compte les exigences de convoiement, les répartitions géographiques des préteurs et les délais d'exécution des opérations à mener.

Ainsi, il pourra, si cela se révèle pertinent, centraliser un certain nombre d'œuvres dans sa chambre forte, ou enlever certaines œuvres dans le cadre du trajet retenu. Il évitera également de prévoir des livraisons trop nombreuses et veillera à ce que les livraisons soient au maximum concentrées dans le temps.

3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le marché s'exécute à compter de la lettre de notification émise par le pouvoir adjudicateur et en application des délais contractuels suivants :

TRANSPORT 1 :

* **phase 1 Aller** – transfert des œuvres du Mobilier National à l'Atelier-Musée Jean Lurçat et Musée Dom Robert

- enlèvement des œuvres au Mobilier National dans la semaine 15 ou 16. Livraison des œuvres à l'Atelier-Musée Jean Lurçat et musée Dom Robert avant 10 avril 2020. Consulter les responsables du transport pour ajuster le calendrier.

* **phase 2 Retour** – transfert des œuvres du musée Dom Robert à l'Atelier-musée Jean Lurçat et au Mobilier National :

- enlèvements des œuvres au Musée Dom Robert dans la semaine 43, après le 20 octobre 2020. Livraison au musée Jean Lurçat et Mobilier National, Paris entre le 20 et 27 octobre 2020.Consulter les responsables du transport pour ajuster le calendrier.

TRANSPORT 2 :

* **phase 1 Aller** – transfert des œuvres du Mobilier National au Musée de Lodève

- enlèvement des œuvres semaines 11, entre le 18 mars et 19 mars 2021. Livraison souhaitée des œuvres au musée de Lodève le 19 mars 2021. Consulter les responsables du transport pour ajuster le calendrier.

* **phase 2 Retour** – transfert des œuvres du Musée de Lodève au Mobilier National

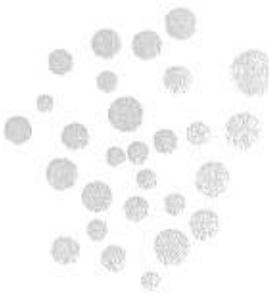
- enlèvements des œuvres à dans la semaine 35 ou 36, entre le 2 et le 7 septembre 2021 après le 1^{er} septembre 2021. Livraison au Mobilier National, Paris entre le 3 et 7 septembre 2021.Consulter les responsables du transport pour ajuster le calendrier.

4- SUIVI DES PRESTATIONS, DÉGRADATION DES ŒUVRES

4-1 : Responsable du suivi des prestations

4-1-1 : Pour le pouvoir adjudicateur

Pour l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur est représenté par le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac ou toute personne dûment habilitée. Tout changement est notifié par écrit au titulaire.



4-1-2 : Pour le titulaire

La personne responsable de la conduite des prestations et la composition définitive de l'équipe chargée de l'exécution de chaque prestation, sont celles désignées dans l'offre remise par le titulaire. En cas de modifications, ces dernières sont transmises au pouvoir adjudicateur dans le délai de 15 jours, à compter de la notification du marché.

Tout changement du responsable de la conduite des prestations ou des intervenants doit faire l'objet d'une information préalable écrite au pouvoir adjudicateur et recevoir son agrément. Le titulaire s'engage à maintenir le même niveau de compétence pour ses intervenants et pour ceux des sous-traitants auxquels il aurait éventuellement recours. En cas de désaccord du pouvoir adjudicateur sur les nouveaux intervenants, il se réserve le droit de ne pas valider cette nouvelle composition et d'en demander une nouvelle.

Si le titulaire sous-traite certaines parties de l'exécution du marché, il s'engage à faire application de l'article 4 de l'acte d'engagement et à clairement distinguer les sous-traitants des membres de son entreprise, faute de quoi il peut alors être fait application de l'article 6-2 du présent C.C.T.P., après une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 (quinze) jours.

En tout état de cause, qu'il s'agisse du représentant du titulaire ou de ses équipes, le titulaire s'engage à maintenir un niveau égal ou supérieur de compétence en cas de changement de son personnel.

Le titulaire a la responsabilité du personnel et des moyens à mettre en œuvre pour une exécution des prestations conformes aux stipulations du présent marché et aux bons de commande.

Le changement par le titulaire des personnes désignées pour conduire l'exécution des prestations, sans information préalable du pouvoir adjudicateur, expose le titulaire à la résiliation du marché à ses torts.

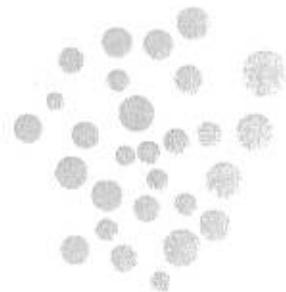
En cas de manquement de la part des personnes chargées de l'exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire leur remplacement.

4-2 : Dégradation des œuvres

En cas de dégradation des œuvres lors de leur transport (aller ou retour) par le titulaire, ce dernier sera tenu pour responsable de ces dégradations.

Dans tous les cas, le titulaire s'engage à avertir immédiatement le représentant habilité de la Régie des œuvres du Musée de Lodève et à lui confirmer sa déclaration par écrit accompagné d'un rapport détaillé dans les 24 heures par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tous les risques afférents aux opérations de transport des personnes et des biens jusqu'au lieu de destination relèvent de la responsabilité exclusive du titulaire.



5- DÉLAIS D'EXÉCUTION, LIEUX DE LIVRAISON

5-1 : Délais d'exécution

Le titulaire s'engage à respecter les dates suivantes :

- ♦ au plus tard le 10 avril 2020 pour la livraison des œuvres au musée Jean Lurçat
- ♦ au plus tard le 23 octobre 2020 pour la restitution des œuvres au musée Dom Robert et Mobilier National, sauf dérogation accordée par le pouvoir adjudicateur (toute dérogation devra donner lieu à une demande écrite)

Les plannings d'arrivée et de départ sont établis par le titulaire conjointement avec le pouvoir adjudicateur (régisseur des œuvres et ou responsables des œuvres), et mis à jour régulièrement en fonction des modifications nécessaires.

4-2 : Lieux d'exécution et de livraison

TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART 1 (ALLER) : MOBILIER NATIONAL > JEAN LURCAT > DOM ROBERT

♦ Les œuvres seront à enlever :

- Mobilier National, Paris : 18 œuvres
- Atelier Ecole, Musée Jean Lurçat, Saint Laurent Les Tours (Lot) : 2 œuvres

Total : 20 œuvres

♦ Adresse de livraison :

Atelier Musée Jean Lurçat
46 400 Saint Laurent les Tours

Total : 2 prêteurs

TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART 1 (RETOUR) : DOM ROBERT > JEAN LURCAT > MOBILIER NATIONAL

♦ Les œuvres seront à enlever :

- Atelier Ecole, Musée Jean Lurçat, Saint Laurent Les Tours (Lot) : 20 œuvres

Total : 20 œuvres

♦ Adresses de livraisons :

livraison : 2 œuvres
Abbaye Ecole / Musée Dom Robert
Rue Saint martin
81540 Sorèze

livraison : 18 œuvres
Mobilier National
1 rue Berbier du Mets
75013 Paris



Total : 2 prêteurs

TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART 2 (ALLER) : MOBILIER NATIONAL > MUSÉE DE LODEVE

♦ Les œuvres seront à enlever :

- Mobilier National, Paris : 19 œuvres

Total : 19 œuvres

♦ Adresse de livraison :

Musée de Lodève
Square Georges Auric
34700 Lodève

Total : 1 prêteur

TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART 2 (RETOUR) : MUSÉE DE LODEVE > MOBILIER NATIONAL

♦ Les œuvres seront à enlever :

- Musée de Lodève : 19 œuvres

Total : 19 œuvres

♦ Adresse de livraison :

Mobilier National
1 rue Berbier du Mets
75013 Paris

Total : 1 prêteur

NB : voir document annexe « TRANSPORT-liste des œuvres _TISSEZ-LA-NATURE »

6- OBLIGATION DE DISCRÉTION

6-1 : Documents à fournir par le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur met à la disposition du titulaire les documents en sa possession, nécessaires à la réalisation des prestations.
Il facilite autant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourrait avoir besoin.

6-2 : Confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel. Il s'engage à conserver confidentielles, en toutes



circonstances et quelle qu'en soit la cause, les informations qui lui sont communiquées par le Pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché, pendant toute sa durée.

Tout manquement à cette obligation peut conduire à la résiliation du marché aux torts du titulaire sans préavis et sans indemnité.

A la fin de la prestation, le titulaire remettra au pouvoir adjudicateur les documents ayant traits aux collectionneurs privés.

7 - MONTANT DE L'OFFRE

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	31 237,00	Euros
Montant TTC	38 910,40	Euros
TVA (taux de ... 20 %)	6 247,40	Euros
Soit en toutes lettres	Trente huit mille neuf cent dix euros et quarante centimes	

La Communauté de communes Lodévois et Larzac se réserve le droit de ne pas négocier.

8 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

Délai global de paiement : 30 jours.

Le titulaire adresse sa facture au représentant du pouvoir adjudicateur, à chaque livraison effectuée, à l'adresse suivante :

Communauté de communes Lodévois et Larzac
Service Musée
1, Place Francis Morand
34700 LODEVE
ou par mail à : factures@lodevoisetlarzac.fr

9 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

Les pièces contractuelles du marché sont :

- le Cahier des Charges valant Acte d'Engagement
- le mémoire technique avec devis détaillé



10 – APPLICATION DE LA TAXE À LA VALEUR AJOUTÉE

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

L'entreprise (date, signature, cachet et mention manuscrite « lu et approuvé »)	
Le titulaire Fait à FLEURY-MEROGIS le, 11/02/2020	
 BOVIS TRANSPORTS 1 bis rue Edouard Albiac - 91120 Les Croissiers 91712 FLEURY-MEROGIS - FRANCE Tél. 01 60 15 92 22 • Fax 01 69 04 60 00 PL 001 - NFT 01 11 002 002 - FA 10003042000 - CAP 100 XTR	

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement

Montant HT	Euros
Montant TTC	Euros
TVA (taux de %)	Euros
Soit en toutes lettres

Fait en un seul exemplaire original

La Communauté de communes Lodévois et Larzac
Fait à LODEVE le,
Jean TRINQUIER, Président